



Contrat d'engagement œufs

12 septembre 2018 au 12 décembre 2018

(14 semaines soit 14 livraisons)

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP.

Les principaux engagements de l'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) sont :

- Contrat direct producteur/consommateur, en pré-financement : pas de gaspillage, pas d'intermédiaires,
- Les bénévoles se chargent de la transmission des contrats et des distributions ;
- Engagement réciproque : partage des risques, prix transparents et équitables ;
- Echanges et vie locale entre Paysan et Mangeur : les champs sont notre paysage partagé ;
- Culture et élevage respectueux de l'environnement, selon la charte de l'agriculture paysanne.

Entre l'adhérent du groupe AMAP « CHAMPS LIBRES » :

Nom et Prénom :

Adresse :

Tél : _ _ _ _ _

E-mail :

L'aviculteur:

DESSERVILLE Michel

Ferme de Toussacq

77480 Villenauxe La Petite

Tel : 06 65 56 16 26

E-mail : michel.desserville@sfr.fr

La structure "Les Champs des Possibles" représentée par Sylvain Péchoux, son co-gérant :

Siège social : Le Hameau de Toussacq 77480 Villenauxe-la-Petite

N° SIRET: 51402794500013 - TVA : FR60514027945

Tel: 06 95 23 94 13

E-mail : contact@leschampsdespossibles.fr

Modalités contractuelles

Livraisons 1 fois par semaine, le mercredi de 19h30 à 20h30 aux Vergers de l'ilot à Fontenay-ss-Bois.

Modalité de livraison choisie : toutes les semaines (quantité minimum 6 œufs)

tous les 15 jours (quantité minimum 12 œufs) ⇨ Précisez : semaine A semaine B

Contrat choisi (cochez le contrat choisi)

Description	Nb de Livraisons	TOTAL
<input type="checkbox"/> 6 œufs toutes les semaines (soit 84 œufs sur les 14 livraisons)	14	42 €
<input type="checkbox"/> 12 œufs toutes les semaines (soit 168 œufs sur les 14 livraisons)	15	84 €
<input type="checkbox"/> 12 œufs tous les 15 jours (soit 84 œufs sur les 7 livraisons)	7	42 €

Règlement : 2 possibilités (cochez la formule choisie)

paiement en une fois (un chèque), encaissement fin septembre

paiement en deux fois (deux chèques) encaissement fin septembre et mi novembre

Indiquer les n° des chèques joints au contrat (Libellés à l'ordre "LES CHAMPS DES POSSIBLES") :

	N° du chèque	banque	Somme à payer 2 fois	Somme à payer 1 fois
CONTRAT 6 OEUFS			21,00 €	42 €
			21,00 €	
CONTRAT 12 OEUFS (toutes les 2 semaines)			21,00 €	42 €
			21,00 €	
CONTRAT 12 OEUFS			42,00 €	84 €
			42,00 €	

Prix des œufs et aléas :

- * Certains aléas de production peuvent entraîner des variations de ponte et donc une incidence sur les différentes livraisons programmées. **Ainsi, chaque contrat assure à l'adhérent la livraison du nombre d'œufs souhaité sur la durée du contrat mais la répartition ne sera pas forcément identique toutes les semaines.**
- * Comme les œufs sont produits tous les jours, les œufs distribués auront été pondus entre la veille du jour même de la distribution et 9 jours plus tôt. Les œufs sont consommables 28 jours à partir de la date de ponte.

Les engagements

Engagements de l'adhérent :

- * Adhérer au groupe AMAP, participer à la concrétisation de ses objectifs, et assurer sa part de permanence aux distributions (au moins une distribution sur la durée du contrat).
- * Pré-financer la production.
- * Participer aux ateliers pédagogiques proposés par l'éleveur pendant la période d'engagement.
- * Venir chercher ses œufs sur le lieu de distribution les mercredis prévus dans le contrat.
En cas d'absence, les œufs pourront être remis à une tierce personne désignée par l'adhérent. **L'adhérent s'engage à prendre la quantité d'œufs prévus sur la durée de son contrat.** A échéance du contrat, les œufs non pris ne pourront être ni réclamés ultérieurement, ni remboursés.

Engagements de l'aviculteur :

- * Production respectueuse de la nature.
- * Alimentation des poules issue de l'agriculture biologique.
- * Livrer toutes les semaines des œufs extra-frais, issue de sa production et répartis quantitativement de manière conforme aux souhaits des adhérents souscripteurs.
- * Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des poulaillers.
- * Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- * Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

- * Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- * Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérents, l'aviculteur partenaire et un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

Evolution du contrat :

Si une modification est envisagée au cours de la saison, un avenant au présent contrat pourra être réalisé par les adhérents concernés.

Fait à, le

Signature de l'adhérent

Signature de l'aviculteur

Signature du président de la
structure

Les Champs des Possibles